

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RH-2026-20

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claudine PERRIGOT
6^{ème} adjointe au Maire – Finances**

Date : 23 mars 2026

Le Maire de la commune de VALDAHON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept (7) ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Claudine PERRIGOT en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal arrêté ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions et de signature à **Madame Claudine PERRIGOT, 6^{ème} adjointe au Maire** dans les domaines suivants :

Finances

- préparation budgétaire
- suivi de l'exécution budgétaire
- analyse financière
- prospective financière
- stratégie financière pluriannuelle
- élaboration et suivi du plan pluriannuel d'investissement
- soutenabilité financière des projets communaux
- gestion de la dette et de la trésorerie
- suivi des subventions
- optimisation des ressources financières
- suivi des équilibres budgétaires

Fiscalité

- suivi de la fiscalité locale
- optimisation des ressources fiscales
- analyse de l'impact fiscal des projets communaux

Dans ces domaines, l'adjointe est chargée :

- de suivre les dossiers et politiques publiques relevant de sa délégation ;
- de proposer toute action utile à leur développement ;
- de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels ;
- de contribuer à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Claudine PERRIGOT pour signer exclusivement si le maire est empêché :

- les correspondances relatives aux domaines délégués ;
- les documents administratifs relatifs aux finances communales ;
- les documents liés au suivi budgétaire ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les actes administratifs courants ne créant pas de droits au profit de tiers.

Dispositions applicables après délégation du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT)

Sous réserve des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée pour :

- signer les bons de commande nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant des domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique ;
- signer les certificats administratifs nécessaires à l'exécution des prestations relevant de la délégation.

Ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération correspondante aura été adoptée par le Conseil municipal.

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. L'adjoint rend compte au Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la délégation.

Article 4 – Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal, sauf retrait anticipé.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché en mairie.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VALDAHON, le 23 mars 2026

Le Maire,
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le 01/04/2026
Notifié le 01/04/2026

Prénom NOM	Initiale	Signature
Claudine PERRIGOT	CP	